

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-355

présenté par
M. Peiro

ARTICLE 31

Supprimer l'alinéa 24.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 24 de l'article 31 vise à diminuer de 3,7 millions d'euros le plafond global que les Chambres d'agriculture peuvent percevoir de la Taxe Additionnelle à la Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Ces 3,7 millions, qui correspondent à la part qui est aujourd'hui affectée aux PPRDF, seraient donc supprimés des ressources des Chambres qui ne pourraient plus les reverser pour les PPRDF.

En cohérence avec l'amendement précédent, il est souhaitable de maintenir ces 3,7 millions dans le montant collecté par les Chambres d'agriculture pour qu'il puisse ensuite être reversé pour les actions du PPRDF.